

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 30 Octobre

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du samedi 27 octobre 1894

La Chambre aborde la discussion de la proposition de loi de M. Georges Graux relative aux mélasse étrangères.

M. Graux, d'accord avec la Commission des douanes, accepte de maintenir au droit actuel de 5 centimes par degré de richesse saccharimétrique, les mélasse étrangères en cours de route avant le 20 octobre 1894 ; mais il propose d'élever ce droit à 10 centimes après la date ci-dessus indiquée.

M. Labat combat cette proposition.

Il la considère comme étant de nature à porter une atteinte considérable à la marine marchande et au commerce extérieur. Il ne faut pas croire que les ouvriers qu'on va condamner à l'inaction resteront les bras croisés ; ils deviendront les concurrents de la production et de l'industrie intérieures. (Très bien !)

L'orateur dit que la crise actuelle est la conséquence de la concurrence que se font entre eux les groupes de production à rendement différent — concurrence dans laquelle les groupes à rendement inférieur sont destinés à être écrasés par les groupes à rendement supérieur.

Ayons, dit-il, un tarif de douane, mais à la condition de le faire fléchir, même à zéro, toutes les fois que nous rencontrerons un peuple voulant faire avec nous des affaires et demandant la réciprocité : ce sera un palliatif, sinon le remède. (Applaudissements.)

M. Labat conclut au rejet de la proposition de loi.

M. Lechevallier répond que le droit demandé ne fait tort à personne et est exclusivement utile à nos produits nationaux.

M. Georges Graux insiste de son côté en faveur de sa proposition et espère que la Chambre voudra certainement adopter le droit très modéré qui est proposé.

L'urgence est déclarée.

Les articles 1, 2 et 3 de la proposition sont adoptés.

L'ensemble de la loi est voté par 319 voix contre 143.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Jules Guesde une demande d'interpellation relative à l'annulation de certaines délibérations du Conseil municipal de Roubaix.

La Chambre fixe la discussion de cette interpellation au 5 novembre prochain.

LES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT AGRICOLE

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la création de Sociétés de crédit agricole.

M. Lacombe estime que cette loi ne procurera aucun avantage aux agriculteurs et ne donnera que de mauvais résultats.

L'orateur dit qu'il y a des lacunes dans cette loi. Il reproche au Sénat de l'avoir dénaturée en excluant des sociétés de crédit agricole toutes les associations, tous les syndicats ouvriers.

Cette loi, dit-il, n'est qu'un leurre, elle ne présente que des inconvénients et aucun avantage.

M. Codet conteste la thèse de M. Lacombe. Il pense que cette loi est appelée à rendre des services et regrette cependant que le Sénat ait cru devoir exclure les syndicats professionnels.

L'orateur croit toutefois que, telle qu'elle est, cette loi, vivement attendue par le pays, sera enfin votée par la Chambre.

M. Jaurès. — Je m'imaginai trouver dans votre projet d'association agricole les purs principes de ce génie français méconnus par nous, et qu'est-ce que j'y vois ? Une simple imitation des sociétés de crédit mutuel organisées en Allemagne sur les plans de Schultz Delitsch. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Méline. — Ce que nous voulons, c'est instituer le crédit mutuel pour les petits cultivateurs ; les grands n'en ont pas besoin, et je suis surpris que les socialistes combattent un projet qui doit soulager les petits cultivateurs auxquels ils portent, disent-ils, tant d'intérêt. Il ne suffit pas pour les aider d'apporter ici des phrases éloquentes, il faut des idées pratiques.

L'orateur, en descendant de la tribune, fait l'éloge de la propriété individuelle et dit que le socialisme agraire aurait pour conséquence, s'il triomphait, de dépeupler les campagnes et d'organiser la famine. (Applaudissements au centre.)

M. Viger, ministre de l'agriculture, défend le projet d'être une « enseigne, » un « trompe-l'œil », comme on l'a prétendu, « une réforme illusoire. » Ce n'est pas davantage une « pure imitation allemande » attendu que si les banques populaires de l'Allemagne distribuent des dividendes, dont le chiffre est en effet incompatible avec le principe d'une institution qui a pour but de venir en aide aux petits cultivateurs, il est dit dans le projet soumis à la Chambre, que les associations de crédit mutuel pour les agriculteurs et les ouvriers ne pourront pas distribuer de dividende.

Le ministre, très applaudi au centre, proteste contre les doctrines collectivistes qui seraient, dit-il, fatales à la France et à la République.

L'urgence est votée à mains levées et le président met aux voix le passage à la discussion des articles du projet, qui sont tous votés à mains levées.

L'ensemble est voté ensuite à l'unanimité de 504 voix.

Séance du lundi 29 octobre

M. Bozérian dépose, au nom de la commission du budget, un projet de résolution tendant à renvoyer au président du conseil la constatation des irrégularités et des exagérations de dépenses pour frais de voitures et autres à la charge de M. Thévenet, ministre de la justice, et M. Favette, ancien chef de cabinet du ministre du commerce, qui était alors M. Jules Roche

M. Lourties, ministre du commerce, dit que M. Favette est couvert par la signature de son ministre.

— D'ailleurs, ajoute le ministre, j'ai fondu avec un autre le service dont M. Favette était devenu le chef, après qu'il avait quitté les fonctions de chef de cabinet du ministre du commerce et il n'a été donné à M. Favette aucune compensation.

M. Guérin, garde des sceaux, dit qu'il ne s'oppose pas au renvoi du projet de résolution et qu'il examinera attentivement le dossier pour voir s'il y a un délit.

M. Dupuy. — La proposition de renvoi s'adresse au président du conseil. En conséquence, je viens déclarer que j'accepte le renvoi.

M. Jaurès. — En l'infirmité ?

M. Dupuy. — Nullement ; mais en déclarant loyalement — car le gouvernement n'a ni la volonté ni le besoin de couvrir personne — en déclarant, dis-je, qu'il ne croit pas qu'il y ait dans le dossier la preuve de délit caractérisé.

M. Bozérian, remontant à la tribune, dit que la cour des comptes a relevé dans les comptes d'un agent-voyer, ces irrégularités résultant de la présentation de mandats fictifs à la Trésorerie générale. Pour ce fait, cet agent a été condamné aux travaux forcés, par contumace, il est vrai.

Eh bien, au nom de la commission, j'exprime le vœu que la justice soit en France égale pour tous (applaudissements).

M. Jaurès, jugeant que les déclarations du gouvernement ont manqué de netteté, dépose un ordre du jour d'une forme presque impérieuse.

L'ordre du jour de M. Jaurès est voté par 516 voix contre 1 sur 517 votants.

INFORMATIONS

Le vaccin du Croup

Bilbao (Espagne), 27 octobre. Le conseil municipal envoie à Paris trois délégués, pour étudier le procédé de vaccin antidiphthérique du docteur Roux.

Boulogne-sur-Mer, 27 octobre.

Ce matin, à l'hôpital, le docteur Gros, assisté des docteurs Deseille et Bourgain, a fait la première injection du sérum antidiphthérique à un enfant, nommé Defachelle, atteint du croup.

Cet enfant, âgé de 8 ans, avait subi la veille l'opération de la trachéotomie.

Alger, 27 octobre.

Le conseil général d'Alger a voté une somme de 2,000 fr. pour la création d'un institut antidiphthérique qui serait annexé à l'institut antirabique d'Alger.

Récompense au docteur Roux

L'Académie des sciences morales et politiques formée en comité secret a, sur le rapport de M. Emile Levasseur, décerné le prix Audiffred d'une valeur de 12,000 fr., à M. le docteur Roux pour son dévouement à la science qui l'a conduit à la découverte du traitement curatif de la diphthérie.

Le Tsarewitch

On lit dans le *Matin* :

Un de nos amis qui s'est trouvé en Egypte en même temps que le tsarewitch et le prince Georges de Grèce, a eu l'honneur d'entretenir longuement l'héritier du trône de Russie et d'entreprendre avec lui des excursions intéressantes ; il a bien voulu nous faire part de ses impressions sur ce prince :

« Le tsarewitch, nous dit-il, parle fort bien le français, l'anglais, l'allemand et le danois ; il s'intéressait vivement, en dehors des choses d'art, à toutes les questions de droit, d'économie politique ou, pour mieux dire, de statistique et particulièrement des questions d'ordre scientifique. Je me souviens de l'avoir vu s'animer, et cela en termes passionnés, sur la nécessité de construire un chemin de fer en Sibérie, et d'ouvrir ainsi à la civilisation un pays dont la misère lui paraissait intolérable.

» Je ne sais ce que sera Nicolas II, le pouvoir change souvent les hommes, mais je serais fort surpris que l'Europe ne se trouvât pas en présence d'un pacifique et surtout d'un moderne. Avec un esprit comme celui du tsarewitch, avide de

Déjà peut-être l'étranger saressait-il dans son esprit quelque espoir de bonne fortune, quand, au moment où il s'appretait à glisser sa chaise pour se rapprocher de jolies filles, un matelot, en habit de gala, survint brusquement.

— Têl Exupéris ! s'écria le bavard en s'arrêtant court.

— Comment va, Planette ? dit le marin en tendant à la blondine ses larges mains, dans lesquelles elle mit les siennes vivement.

Puis se retournant vers la belle brune :

— Et ! bonjour, misé Feréol.

Il ôta son berret, s'essuya le front et s'assit auprès d'elles.

Cette arrivée malencontreuse dépitait un peu le jeune élégant.

Sans plus s'inquiéter de sa présence, les Provençales causaient avec le marin ; misé Feréol, grave, mais ses grands yeux attentifs, tandis que la sémillante Planette inventait mille agaceries, balançant la tête, inclinant le cou, rajustant son ruban avec des gestes inutiles et charmants que la coquette exécute d'instinct comme le poulain fait la roue.

La gaité d'ailleurs se respirait dans l'air. Une brise tiède agitait doucement les larges platanes, soulevait les bonderoles légères, ridait les tendeleils chamarrés. De tous côtés, les voix se mêlaient bruyamment. Gare à la coiffe dont le *parpavoum* (papillon) n'entendait pas symétriquement ses deux ailes ; sans pitié, la péchère était accusée de courir un *calmaire*.

(A suivre).

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 1

MISÉ FERÉOL

Par JACQUES VINCENT

C'était jour d'arrivée à Arles. On attendait les lauriers.

— Par les rues étroites de l'ancienne cité de Marius, les gens endimanchés, turbulents, excités, se pressaient, les uns courant au-devant du cortège, les autres se dirigeant vers la place du Forum, le chemin des arènes.

Pour qui n'a jamais vu pareil spectacle, le tableau surchargé, bigarré, ruisselant, d'une coloration à la fois claire et vigoureuse, taché d'ombres noires et de lumières brillantes, semé de touches crues, est assurément d'un incroyable effet. Il faudrait, pour l'imaginer, allier au rayonnement doré du soleil de Provence le pimpant pittoresque des villes d'Espagne ou d'Italie. Les rideaux aux larges bords pendant aux portes, les balcons en saillie garnis de fleurs, les tendeleils d'étoffes vives amarrés d'une maison à l'autre, barrant le bleu du ciel, et sous ces voutes flottantes une foule broyante, animée, jacassière, en son exaltation des grandes fêtes.

Midi sonnait à la vieille horloge de la place du Forum. A une fenêtre principale du jeu, un jeune

homme regardait, accoudé, fumant nonchalamment son cigare, promenant un œil insoucieux sur cette toile vivante.

Grand, mince, joli garçon, du reste ; son costume de voyage, du dandysme le plus achevé, dénotait un étranger, et en tout autre instant, il eût été le point de mire de cette curiosité avide qui s'intéresserait au vol d'une mouche si la mouche venait de loin ; mais, pour l'heure, les cervelles avaient bien autre affaire. Pressés au seuil des maisons, envahissant les cafés, au beau milieu des rues, par bandes, par familles, par couples, on se groupait. Des charrettes dételées servaient d'estrades aux *raffys* (paysans) ; parfois quelque fille y grimait lestement et délurée, etc'était de longs rires, de joyeuses apostrophes, de malins propos.

On n'a pas trop vanté la beauté des Arlésiennes, descendantes superbes d'une race affinée et charmante ; le type romain s'est gardé là dans toute son antique pureté. Nulle autre femme du monde, peut-être, ne joint à tant de dons naturels un art plus galant de les rehausser ; nul costume n'a plus d'originalité, nulle démarche plus de noblesse, nulle coquetterie plus de pimpant. Dans leurs cotillons bariolés, leurs *aises* (corselets) de velours, leurs fichus de gaze, leurs lourds bandeaux tranchant sur le satin du ruban, bavardes et rieuses avec des airs de patriciennes.

Avec des gazouillements d'oiseaux elles s'interpellaient, répondant sans façon aux avances des gars qui circulaient, la veste sur l'épaule, animés et parfois audacieux.

En sa contemplation machinale, l'étranger avisa tout à coup deux filles assises sous la tente d'un café auprès d'une matrone. L'une d'elles, une

blondine aux cheveux dorés comme des épis murs, avec une sorte d'audace naïve, l'examinait en souriant et le montrait du doigt. Les regards s'étant rencontrés tout naturellement, le jeune homme rendit le sourire ; mais comme, à son tour, la compagne de la rieuse levait la tête, il fut ébloui par les éclairs des deux grands yeux invariables, aux longues paupières frangées, qui semblaient remplir tout le visage. Devinant qu'il s'agissait de lui et flatté d'une attention si téméraire, l'étranger demeura un instant sous le feu. Puis bientôt, flairant sans doute quelque aventure, il quitta la fenêtre, mit vivement son chapeau et descendit. Quelques minutes plus tard, il s'installait à une table voisine des deux jeunes filles.

C'est seulement en ce pays privilégié de Provence qu'on a chance de rencontrer dans une même femme les beautés différentes des races grecque, romaine et arabe, la brune réalisant une sorte de type mélangé, rare, étrange, superbe. La chevelure luxuriante couleur de jais, le nez droit, se rattachant au front par une seule ligne ; le teint mat, d'une coloration chaude ; les dents étincelantes sous des lèvres pourpres, le buste développé, la taille fine, les hanches fortes, et dans la tenue, dans le geste, je ne sais quelle grâce attique avec cette insouciance un peu hautaine d'une sauvage civilisée. Elle écoutait distraitement le babil de sa compagne, qu'on eût pris volontiers pour sa suivante, bien que toutes deux fussent également coiffées d'une simple cornette.

Soudain, la gentille commère, remarquant la fenêtre vide, se retourna brusquement et, apercevant le Parisien derrière son dos, lui décocha une œillade moqueuse.

toutes les découvertes scientifiques, à l'affût du progrès que réalise chaque jour le genre humain dans cet ordre d'idées, il serait bien surprenant que le règne de Nicolas II ne fut pas marqué par une activité prodigieuse dans le sens de l'amélioration des conditions économiques de la Russie.

» Le tsar, dont le règne demeurera dans l'histoire comme un admirable exemple de bon sens, de sérénité et d'esprit politique, aura, je puis vous l'affirmer, un successeur digne de lui; et quand j'entends parler ici, au point de vue politique, de rapprochements ou de détachements possibles, je considère ces propos comme des propos intéressés mais absolument négligeables.

Voici une anecdote dont la France militaire nous garantit la rigoureuse authenticité, qui fixera sur le véritable esprit du tsarewitch :

Le tsarewitch, comme tous les grands-ducs, nous dit notre confrère, était colonel honoraire d'un régiment allemand. Il avait seize ou dix-sept ans à l'époque.

A l'occasion d'une cérémonie anniversaire, le vieux Guillaume II passait une revue, et le tsarewitch était à la tête de son régiment.

Le vieil empereur, caracolant devant les rangs adressait un mot aimable à chaque chef de corps. Arrivé devant le tsarewitch, il lui dit d'un ton familier :

— Eh bien, enfant, vous êtes content de commander un régiment ?

L'héritier du tsar devint pâle. Il rassembla les rênes de son cheval et fit un demi-tour. Puis, s'adressant à un de ses aides de camp, il s'écria à haute voix :

— C... d'Allemand ! As-tu vu comme il m'a traité ?... C... d'Allemand !

On juge de l'émotion qui s'empara du grand état-major. Guillaume I^{er} feignit de ne pas avoir entendu et poussa son cheval en haussant les épaules.

Mais le jeune prince était furieux. Il ne décollerait pas.

Le soir, l'empereur donnait un banquet auquel étaient conviés toutes les sommités militaires. Le tsarewitch déclara qu'il n'y assisterait pas. En vain, l'ambassadeur de Russie lui représenta les conséquences graves que pouvait avoir son abstention et lui supplia de renoncer à son attitude par trop manifestement hostile. Le jeune prince tint bon.

L'ambassadeur télégraphia à Saint-Petersbourg et il ne fallut rien moins qu'un ordre formel du tsar pour décider son fils à assister au banquet.

Mais voici un trait qui donne une idée du caractère du prince. Obéissant aux ordres de l'empereur, le tsarewitch prit place à la table d'honneur, mais il ne toucha ni à un verre ni à un plat pendant tout le dîner, et ne proféra pas une parole.

Cet incident laissa une impression pénible à la cour d'Allemagne.

Le mariage avec la princesse Alice de Hesse, ajoute en terminant notre confrère, est un mariage d'amour. Il ne pourra avoir d'influence sur la diplomatie moscovite. Dans tous les cas, il est une politique plus forte que les autres. C'est la politique des intérêts. Or, la Russie a des intérêts en souffrance dans les Balkans, et des intérêts diamétralement opposés à ceux de l'Autriche, de l'Allemagne et de l'Italie.

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 42

LE

CRIME DE KÉRALAIN

Par la COMTESSE DE BEAUREPAIRE

XXXV

M. de Rochepleuc, M. de Rennecourt et le juge d'instruction surveillaient les mouvements des deux autres bandits, que le garde et le jardinier poussaient devant eux, les maintenant avec la corde qui entravait leurs chevilles et rendait leur fuite impossible.

Bientôt le cortège déboucha sur la pelouse qui s'étendait devant le château; un horrible spectacle y attendait les premiers arrivants; M. de Maloy, la figure ensanglantée, une plaie béante au côté, gisait sur le gazon qu'il rougissait de son sang. M. de Montgardec se précipita à la rencontre de Mme de Kéralain et de Cécile et les conduisit au château par un autre chemin.

Voilà ce qui s'était passé :

Aussitôt après l'arrestation de M. de Maloy, celui-ci avait été amené à Kéralain, où il avait été enfermé dans une chambre située au second étage du château. Un des deux gendarmes était resté en faction devant la porte avec l'ordre de ne pas

Dimission de M. Caprivi

Francfort-sur-le Mein, 27 octobre.

Une nouvelle inattendue vient de parvenir ici. Le chancelier, de Caprivi et le comte Eulenburg, président du conseil, viennent de donner leur démission.

Ces démissions n'auraient été acceptées.

Cette nouvelle a causé ici une profonde stupéfaction, rien ne faisait prévoir ce grave événement. Des renseignements particuliers relatent que l'empereur a reçu le chancelier ainsi que le comte Eulenburg et les ministres des Etats allemands, aujourd'hui à deux heures.

Il a accepté la démission des deux premiers personnages, qu'il a annoncée ensuite aux ministres allemands. On croit que l'antagonisme entre M. de Caprivi et le comte Eulenburg, excluant toute action combinée, a déterminé ces deux hommes d'Etat à mettre leurs portefeuilles à la disposition du souverain afin qu'il choisisse entre eux.

Ici, à Francfort, où M. Miquel fut longtemps premier bourgmestre, on accueille sceptiquement la nouvelle qu'il remplacerait le Chancelier de Caprivi. Cependant, suivant un homme politique qui assiste au Congrès socialiste, tout est possible.

La démission de M. de Caprivi n'a été connue des socialistes qu'à l'issue très tardive de la séance du Congrès.

La plupart des compagnons redoutent que la retraite de M. de Caprivi ne soit le signal d'une politique ultra-réactionnaire.

Le nouveau ministre de l'intérieur

Berlin 28 octobre.

L'empereur a signé, dit-on, les nominations du prince de Hohenlohe comme chancelier de l'Empire, et de M. de Köeller comme ministre.

Une révolte à Cayenne

M. Delcassé, ministre des Colonies, a donné lecture, au Conseil des ministres, de la dépêche suivante qu'il a reçue du gouverneur de la Guyane :

« Poussés par les anarchistes, les condamnés des îles du Salut se sont révoltés et ont assassiné dans la nuit du 21 au 22 octobre les surveillants Mosca et Crétellaz.

Un contre-maître a été tué et deux blessés grièvement. Douze condamnés, dont cinq anarchistes, ont été tués.

Le mouvement est comprimé. J'ai envoyé aux îles du Salut le *Bengali* avec des renforts.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

A l'occasion de la fête de la Toussaint, le *Journal du Lot* ne paraîtra pas Jeudi.

Emprunt municipal

On nous écrit de Paris :

« Paris, 29 octobre.

» On a distribué, aujourd'hui, un projet tendant à autoriser la ville de Cahors à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas 3 fr. 85 0/0, une somme de 236,865 fr. remboursable en trente ans et destinée à pourvoir, concurrentement avec une subvention de l'Etat, aux frais de reconstruction du lycée Gambetta. »

perdre de vue son prisonnier. Mais celui-ci était un homme de ressources. Profitant d'un moment où le gendarme avait la tête tournée, il se précipita vers la fenêtre, l'ouvrit, et faisant un saut périlleux, se lança dans l'espace. Comme il était très fort en gymnastique, il avait espéré retomber sur ses pieds et pouvoir prendre la fuite. C'était sa dernière chance de salut.

Mais son heure était marquée.

La terrasse de Kéralain était séparée des parterres par une balustrade de pierre ornée de grands vases bleus garnis de fleurs, dont les socles étaient retenus à l'aide de longues tiges de fer. Un de ces vases avait été cassé et la tige fixée à la balustrade était restée à découvert. M. de Maloy la rencontra dans sa chute; elle lui fit une horrible blessure, tandis qu'il se brisait sur les pierres du balcon. De là, il rebondit comme une masse inerte et alla tomber au milieu d'une corbeille de rosiers dont les tuteurs et les épinés achevèrent de déchirer sa chair. Des ouvriers qui passaient, le couchèrent sur le gazon, où le juge d'instruction devait le retrouver.

M. de Maloy, malgré ses horribles blessures, vécut jusqu'au soir; on put le confronter avec Mattéo, et recueillir de la bouche des deux complices des renseignements qui permirent de reconstituer l'histoire du passé.

Histoire que nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs.

XXXVII

Dans un de ses voyages en Italie, le vieux marquis de Kéralain qui, comme nous l'avons dit, était de nature violente et emporté, avait un jour con-

Belles actions

Le préfet du Lot vient d'accorder un témoignage officiel de satisfaction, en récompense du courage et du dévouement dont ils ont fait preuve dans diverses circonstances :

1^o A M. Pierre Magnol, cultivateur à Vers (a sauvé un enfant en danger de se noyer dans le Lot);

2^o A M. Barel, cultivateur à Arcambal (a sauvé un de ses concitoyens en danger de se noyer dans le Lot);

3^o A M. Joseph Chamuès, cantonnier à Souillac (a sauvé une jeune fille en danger de se noyer dans le ruisseau de la Borrèze);

4^o A M. Jean Delfour, cultivateur à Malegorses, commune de Camburat (a sauvé un de ses concitoyens en danger de se noyer dans un puits);

5^o A M. Pierre Ficat, cultivateur à Lacapelle-Marival (a sauvé une femme dont les vêtements avaient pris feu);

6^o A M. Jean Bennet, sabotier à Bens, commune de Lacapelle-Marival (a maîtrisé un fou furieux);

7^o A M. Victor Calmettes, de Puyjourdes (a sauvé un de ses concitoyens en danger de périr dans un incendie);

8^o A M. Jules Beulaguët, meunier à Marcihac (a sauvé un enfant en danger de se noyer dans l'étang de son moulin);

9^o A Mme Marie Fargues, domiciliée à Saint-Sauveur-la-Vallée (a sauvé un enfant en danger de se noyer dans une mare).

Certificat d'aptitude pédagogique

Année scolaire 1894-1895

Ont été admis, à la suite de l'épreuve écrite du certificat d'aptitude pédagogique qui a eu lieu à Cahors, Figeac et Gourdon, le jeudi 25 octobre courant (ordre alphabétique) :

MM. Jean-Pierre Bennet, instituteur stagiaire à Cardaillac; Jean-Valentin-Albert Cauzinielle, instituteur stagiaire à Figeac; Alain-François Couderc, instituteur stagiaire à Gourdon; Henri Delpouget, instituteur stagiaire à Lamativie; Gabriel-Amédée Gracety, instituteur stagiaire à Bédoué; Frédéric Larigaldou, instituteur stagiaire à Saint-Cirgues; Jean-Baptiste Ségala, instituteur stagiaire à Frayssinet-le-Gourdonnais.

Mmes Marie-Isabelle Andrien, institutrice stagiaire à Labastide-Marnhac; Antoinette Barrat, institutrice stagiaire à Saint-Céré; Marie-Berthe Bédoué, née Dides, institutrice stagiaire à Flottes; Jeanne-Berthe-Albertine Bonifacy, institutrice stagiaire à Mercuès; Adelaïde Cravignac, institutrice à Bach; Marie-Hortense Dalet, institutrice stagiaire à Saint-Médard-de-Presque; Pélagie Delpouget, née Souyris, institutrice stagiaire à Lamativie; Marie-Antoinette Dumay, institutrice stagiaire à Thémènes; Marie Clémentine Gary institutrice stagiaire à Laureasse; Marie-Louise Rigal, institutrice stagiaire à Bouziès-Haut; Mélanie Teyssédou, institutrice stagiaire à Saint-Céré.

Admission à la retraite

Par arrêté ministériel en date du 19 octobre 1894, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, à partir du 1^{er} novembre 1894 :

Mmes Gazal, institutrice à Glédines (Soucey-rac); Estival institutrice à Lavave; Cassan, institutrice à Cahors;

M. Mespoulhè, instituteur à Biars.

Le crédit agricole

Voici les principales dispositions de la loi sur le Crédit agricole, votée par la Chambre dans sa dernière séance :

Des Sociétés de crédit agricole pourront être constituées soit par la totalité des membres d'un ou de plusieurs Syndicats professionnels agricoles, soit par une partie des membres de ces Syndicats.

Ces Sociétés auront pour objet de faciliter et même de garantir les opérations concernant l'industrie agricole et effectuées par ces Syndicats ou par des membres de ces Syndicats. Elles pourront recevoir des dépôts de fonds en compte-courant avec ou sans intérêts, se charger des recouvrements et des paiements à faire pour les Syndicats et contracter les emprunts nécessaires pour constituer ou augmenter leur fonds de roulement.

Le capital social ne devra être formé qu'à l'aide des souscriptions des membres de la Société. Ces souscriptions formeront des parts qui seront nominatives et transmissibles par voie de cession aux membres des Syndicats.

La Société ne pourra être constituée qu'après versement du quart du capital souscrit.

Les sommes résultant des prélèvements opérés au profit de la Société sur les opérations faites par elle, seront d'abord affectées à la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce qu'il ait atteint au moins la moitié de ce capital. Le surplus pourra être réparti, à la fin de chaque exercice, entre les Syndicats au prorata des prélèvements.

Les Sociétés de crédit autorisées par la présente loi sont des Sociétés commerciales dont les livres doivent être tenus conformément aux prescriptions du Code de commerce. Elles sont exemptes du droit de patente ainsi que de l'impôt sur les valeurs mobilières.

Enfin, les membres chargés de l'administration de la Société seront personnellement responsables, en cas de violation des statuts, du préjudice résultant de cette violation, et pourront être poursuivis et punis d'une amende de 16 à 200 francs.

Les appels en 1895

Le Ministre de la Guerre vient de faire adresser aux préfets le tableau de répartition des classes. Ces fonctionnaires devront le faire afficher d'une façon très apparente, pour rappeler quels sont les hommes astreints au service militaire. Ce sont en ce moment :

1^o Armée active. — Classe 1893, 1892, 1891.
2^o Réserve de l'armée active. — Classes 1890, 1889, 1888, 1887, 1886, 1885, 1884, 1883, 1882, 1881.

3^o Armée territoriale. — Classes 1880, 1879, 1878, 1877, 1876, 1875.

4^o Réserve de l'armée territoriale. — Classes de 1874, 1873, 1872, 1871, 1870, 1869.

Les hommes de la classe 1869 seront libérés du service militaire à partir du 1^{er} juillet 1895; ceux de la classe 1870, à partir du 10 août 1895.

En France, seront appelés pendant l'année 1895 à une réunion d'instruction :

1^o Tous les réservistes des classes 1884 et 1888, quels que soient leur arme et leur corps d'affectation;

2^o En outre, les réservistes des classes 1885 et 1889 affectés aux régiments d'infanterie de réserve.

Cette existence nomade favorisait, d'ailleurs, l'espionnage auquel il lui était enjoint de se livrer. Avec l'aide de ses compères en soi-disant politique, il acheta, en Italie, un navire, sur lequel il embarqua ses marchandises, volées pour la plupart, et il partit pour exploiter les populations des côtes françaises. Généralement, il atterrissait dans les petites ances inhabitées; ses matelots, tous bandits comme lui, venaient à terre et se répandaient dans les villages environnants, y vendant du tabac, de la poudre et des étoffes.

Jamais ils ne s'éloignaient beaucoup du point où leur navire était à l'ancre et si un danger semblait les menacer, vite ils retournaient à bord et déployaient leurs voiles.

Mattéo avait ainsi préparé les moyens d'accomplir sans péril les projets de vengeance qu'il avait formés contre le vieux marquis de Kéralain; un jour, celui-là même où le jeune ménage devait être, pour ainsi dire, chassé de la demeure hospitalière, il venait jeter l'ancre à proximité du château.

Connaissant le pays et les habitudes de ses habitants, il ne lui était pas difficile de s'orienter, ni de prendre son temps. Il vint donc à terre quand la nuit commençait à descendre, se cacha dans le parc jusqu'à ce que les fenêtres fussent devenues obscures, puis il s'avança doucement jusqu'à la porte-fenêtre de la chambre du marquis, enleva des lames de la persienne et en fit adroitement jouer le ressort. Il se préparait à couper la vitre avec un diamant, quand il s'aperçut avec joie que la fenêtre était restée entr'ouverte à cause de la chaleur étouffante.

(A suivre).

En raison du petit nombre de réservistes qui auront à répondre à la convocation du printemps, il ne sera plus apposé d'affiches pour cette convocation dans les corps d'armée de France. Les réservistes convoqués au printemps recevront un ordre d'appel individuel.

Pour les convocations de l'automne, des affiches et des convocations en temps utile feront connaître les dates des appels.

Les réservistes des classes 1884 et 1888 appartenant aux escadrons de train des équipages, aux sections des commis d'administration d'infirmiers et de secrétaires d'état-major et de recrutement seront convoqués pendant le cours de l'année à des époques fixées par les commandants de corps d'armée, suivant l'intérêt et les circonstances locales.

Ce même mode de convocation pourra être appliqué à un certain nombre de réservistes appelés en 1895, appartenant à l'artillerie et au génie.

En Algérie, seront convoqués, en 1895, les réservistes de toutes armes appartenant à la classe 1890.

En 1895, il n'y aura pas d'appel dans l'armée territoriale.

Nos lecteurs sont donc fixés.

Les renvois anticipés et les dispensés

On sait que le Ministre de la Guerre a décidé qu'une partie des hommes des classes 1891 et 1892 seraient renvoyés en congé dans leurs foyers avant l'expiration de leur troisième année de service.

On nous demande, dit le *Petit Parisien*, quelle sera la conséquence de cette mesure pour les jeunes gens des classes 1892 et 1893 qui, au moment de leur passage devant le Conseil de révision, ont réclamé et obtenu la dispense résultant de la présence pour trois ans de frères sous les drapeaux et pour les jeunes gens de la classe 1894 qui auraient eu au 1^{er} novembre 1895 un frère sous les drapeaux, si celui-ci n'avait été renvoyé par anticipation.

La réponse nous semble facile; elle résulte des dispositions de la loi du 15 juillet 1889, modifiée par la loi du 6 novembre 1890.

Cette dernière loi décide que, sur deux frères se suivant à moins de trois années d'intervalle (lirez trois classes) et reconnus tous deux aptes au service, l'un des deux ne doit faire qu'une année en temps de paix. La conséquence est que le maximum de temps que ces deux frères doivent à l'Etat est de quatre ans : l'un trois ans au maximum, l'autre un an.

Il faut en conclure que tout individu qui, au moment de l'appel de sa classe, et à la condition qu'il ait réclamé la dispense devant le Conseil de révision, justifie qu'il a un frère présent sous les drapeaux, ou qu'il aurait un frère présent sous les drapeaux si celui-ci n'avait pas été renvoyé par anticipation, en raison d'une mesure générale prise par le Ministre de la Guerre, a droit à la dispense et ne doit faire qu'un an de service.

Il n'a à établir qu'une chose : c'est que son frère était incorporé pour trois ans, qu'il a fait plus d'une année de service et qu'il n'a été renvoyé avant la fin de ses trois ans que par l'effet d'une mesure générale prise par le Ministre de la Guerre dans le seul intérêt de l'Etat.

Quant à celui qui était déjà en possession de la dispense, il ne peut encourir aucune déchéance puisqu'il est plus que probable que jamais un soldat ne sera renvoyé par anticipation avant d'avoir accompli plus de douze mois de service, hors le cas où il aurait été placé dans la seconde portion du contingent; mais ceci est une autre question qui n'est pas en jeu dans l'espèce.

La conclusion à laquelle nous sommes arrivés nous est dictée par le texte et l'esprit mêmes de la loi du 6 novembre 1890.

Antérieurement à cette loi, la dispense du chef de frère sous les drapeaux ne pouvait être obtenue que si le demandeur justifiait qu'au jour de l'appel de sa classe il avait un frère présent sous les drapeaux pour y accomplir trois ans de service.

La loi de 1890 pose au contraire ce principe absolu : c'est que de deux frères se suivant à moins de trois classes d'intervalle, l'un d'eux ne fasse qu'un an de service.

Celui qui fait plus d'un an de service doit conférer la dispense, même si, par suite des ordres du Ministre de la Guerre, il fait un temps moindre que trois ans, mais supérieur à un an, même si, par suite de ces ordres, il n'est pas présent sous les drapeaux au moment de l'appel de la classe des dispenses, et sous la seule condition qu'à cette date il ait fait plus d'un an de service et qu'il soit, comme soldat de l'armée active, à la disposition du Ministre.

Ceci peut se résumer ainsi :

Jusqu'à la libération de sa classe, l'homme renvoyé par anticipation par suite d'une mesure générale prise par le Ministre de la Guerre doit compter comme présent sous les drapeaux, au point de vue de la dispense à procurer au frère le suivant à moins de trois classes d'intervalle, s'il a fait plus d'une année de service actif.

Il sera facile aux intéressés dit le *Petit Parisien*, de faire l'application de cette règle; si le

renvoi anticipé de leur frère a eu lieu après que celui-ci a accompli plus d'un an de service, la dispense leur est acquise; si au contraire leur frère n'a fait qu'un an de service, ils n'ont pas droit à la dispense.

On reste ainsi dans la règle de la loi de 1890 qui demande un maximum de quatre ans de service à deux frères se suivant à moins de trois classes d'intervalle.

Quant aux jeunes gens placés dans la seconde portion du contingent, ils n'ont, de droit, qu'une année de service à faire; ils sont, en droit, renvoyés dans leurs foyers avant l'appel des hommes de la classe qui suit la leur, par conséquent ils ne peuvent pas conférer la dispense.

Le frère qui les suit à moins de trois classes d'intervalle doit donc faire trois ans.

Mais, par une conséquence rigoureuse de la loi de 1890, le Ministre, qui a le droit de rappeler sous les drapeaux en temps de paix les hommes de la deuxième portion, devra toujours faire exception pour ceux dont un frère serait entré postérieurement au service pour une durée de trois ans.

La Taxe militaire

Aux termes de l'article 18 du décret sur la taxe militaire, en date du 24 février 1894, les conseils d'administration des corps de troupes sont tenus de communiquer au service des contributions directes tous les renseignements relatifs aux circonstances comportant une abréviation de la durée du service militaire.

Ces communications ont lieu par l'intermédiaire du préfet du département où l'intéressé a satisfait à la loi du recrutement et au moyen de bulletins individuels établis au moment même où les faits se produisent.

Elles comprennent notamment :

1^o Les concessions de congé par les chefs de corps, à titre de soutien de famille, dans les conditions prévues par l'article 22 de la loi sur le recrutement;

2^o Les dispenses accordées par l'autorité militaire ou maritime en vertu des articles 1^{er}, paragraphes 3 et 35 du règlement d'administration publique du 23 novembre 1889;

3^o Les réformes par congé n^o 2, lorsque les hommes réformés ont moins de trois ans de service;

4^o Les passages dans la disponibilité en vertu des articles 39 et 46 de la loi de recrutement;

5^o Les non-présences sous les drapeaux résultant soit de l'insoumission, soit de la désertion des hommes ayant moins de trois ans de service;

6^o Les réformes par congé dit n^o 1, les retraites pour blessures ou infirmités, lorsqu'il s'agit d'hommes ayant moins de trois ans de service.

Les circulaires des 1^{er} août et 10 septembre 1891 ayant prescrit, en vertu des articles 39 et 46 de la loi du recrutement, le renvoi anticipé d'un certain nombre de militaires appartenant aux classes de 1891 et de 1892, le ministre de la guerre, par dépêche du 11 octobre, rappelle que ces renvois figurent précisément à l'article 18, paragraphe 4, du décret précité, parmi les abréviations du service qui doivent être signalées aux contributions directes comme donnant lieu à l'application de la taxe militaire.

En conséquence, les conseils d'administration auront soin de préparer les bulletins individuels de signalement, requis par le décret précité pour chacun des hommes visés par la circulaire du 1^{er} août 1894 et de les transmettre, sitôt le renvoi effectué, aux préfets des départements où les intéressés auront tiré au sort.

Le ministre saisit cette occasion pour rappeler, d'une manière toute spéciale, aux conseils d'administration que les mêmes formalités leur seront strictement imposées pour les cinq autres cas énumérés à l'article 18 du décret sur la taxe.

Manufactures de l'Etat

M. Moreaux, vérificateur de 2^e classe, faisant fonction de contrôleur (direction de Cahors), est nommé vérificateur de 1^{re} classe, faisant fonction de contrôleur (direction de Béthune); M. Bernier, vérificateur de 2^e classe, faisant fonction de contrôleur (direction de Cahors), est nommé vérificateur de 1^{re} classe, faisant fonction de contrôleur (direction de Chambéry); M. Vidal, vérificateur de 2^e classe (direction de Nice), est nommé, en la même qualité, faisant fonction de contrôleur (direction de Cahors); M. Gil-Videau, vérificateur de 2^e classe (direction de Bordeaux), est nommé, en la même qualité, faisant fonction de contrôleur (direction de Cahors); M. Jalabert, vérificateur de 3^e classe (direction de Cahors), est nommé en la même qualité (direction de Périgueux).

MM. Bouzens et Barthélemy, commis de 5^e classe (direction de Cahors), sont élevés sur place à la 4^e classe de leur emploi; M. Laubard, commis de 6^e classe (direction de Cahors), est élevé sur place à la 5^e classe de son emploi; MM. Mollaret et Estrade, commis de 7^e classe (direction de Cahors), sont élevés sur place à la 6^e classe de leur emploi.

XIII^e Exposition de Bordeaux, 1895

Le Règlement général de l'Exposition publié

au mois de janvier dernier, portait (Art. 3^o), que les demandes d'admission d'exposants devaient parvenir au Secrétariat général de la Société Philomatique avant le 1^{er} octobre 1894.

Nous rappelons que cette date a été modifiée et que le délai de réception de ces demandes a été reporté jusqu'au 31 décembre 1894.

Il importe néanmoins, que les personnes désireuses de figurer à l'Exposition de Bordeaux se fassent connaître dans le plus bref délai possible, en envoyant dès maintenant leur bulletin de demande d'admission revêtu de toutes les indications susceptibles de fixer la Société Philomatique sur leurs intentions, notamment au sujet de l'espace et des emplacements qu'elles désirent occuper.

Ces bulletins, ainsi que tous autres documents, sont tenus à la disposition des intéressés dans les bureaux de la Société, 4, cours du XXX-Juillet, ou leur seront expédiés sur demande adressée au Secrétariat général.

Les escrocs

Deux voyageurs, mis avec une certaine élégance, et se faisant appeler MM. Deneu et Clavel, inspecteurs des ponts et chaussées, étaient parvenus, grâce à leurs bonnes manières, à emprunter à MM. Lasaygues, propriétaire de l'hôtel des Ambassadeurs, et Silinié, propriétaire de l'hôtel du Commerce, une somme de 100 francs et une autre de 450.

Ils avaient donné comme garantie des mandats-poste de pareille somme, qu'il prétendaient ne pouvoir toucher, vu l'heure tardive de la réception de ces mandats, le bureau de poste étant fermé. Quand on s'aperçut que les mandats étaient faux, les deux voyageurs étaient partis. La gendarmerie s'est mise à leur recherche et l'un des escrocs a été arrêté aux environs de Mercuès.

Une affaire mystérieuse

Nous annonçons dans un de nos derniers numéros, l'arrestation du fils de la receveuse des Postes, coupable, disions-nous, d'avoir commis un vol de mandats au préjudice de sa mère.

Ce fait que nous avons enregistré comme un simple fait divers a produit une vive émotion à Saint-Germain et dans l'arrondissement de Gourdon tout entier, où M. B... et sa famille sont entourés de l'estime et de la considération générales.

M. B... a, d'ailleurs, été presque immédiatement remis en liberté sous caution.

Cette affaire, dont l'instruction se poursuit depuis huit mois, est enveloppée du plus profond mystère. Il ne saurait, en tous cas — et jusqu'à plus ample informé — nous convenir d'affirmer la culpabilité d'un homme dont le nom, le passé, la réputation et la famille sont autant de gages de probité et d'honneur.

Si les renseignements qui nous parviennent sont exacts, l'instruction dont nous devons attendre l'issue est loin d'être terminée; elle nous fixera certainement sur le rôle qui aura été joué dans cette affaire par les divers intéressés et, si elle ne nous donnait pas le nom d'un coupable, il serait facile de proclamer celui d'un innocent!

Labastide-Murat

La dernière foire de Labastide-Murat a été peu importante à cause des semences.

Sauf le foirail des bœufs, les autres étaient assez bien garnis. Les oies se vendaient, selon grosseur, de 10 à 15 fr. la paire. Les canards, de 7 à 8 fr. La volaille, de 0,60 à 0,75 la livre. Les œufs, de 0,70 à 0,75 la douzaine. Le blé se vendait 13 fr. les 4/5.

Saint-Céré

Nous lisons dans l'*Indépendant du Lot* : Dimanche dernier, à Saint-Céré, le parti sincèrement républicain a été triomphant. La liste de M. Lherm, notre sympathique maire, a passé tout entière à une grosse majorité.

Nous avons bien raison de dire que la politique des égoïstes était usée, aussi bien dans notre cher canton que dans tout le département.

Voici les résultats de l'élection :

MM.	voix
Delaurié Toussaint, prop. à la Meynardie.	455
Hérel Jacques, marchand boucher.	452
Canet Justin, prop. à la Meynardie.	451
Vernéjouis Valentin, propriétaire.	449
Rougérie Joseph, négociant.	445
Cance Armand, négociant.	441
Blangonet Louis, horticulteur.	430
Bagnerie Joseph, horloger.	401
Bru Alexis, dit Auguste, filateur.	400
Aygueparses Victor, maître d'hôtel.	399

Roques

Samedi, vers onze heures du matin, le nommé Pierre Marliac, cultivateur, âgé de quarante-trois ans, domicilié au village de Roques, voulut monter sur la toiture de sa maison afin de changer une tuile qui laissait pénétrer la pluie dans le grenier. L'échelle dont il se servait pour ce travail glissa et le malheureux fut projeté sur le sol d'une hauteur de quatre ou cinq mètres. On le releva sans connaissance et, malgré tous les soins qui lui furent prodigués, il expira deux heures après à la suite des lésions internes et d'un crachement de sang. Ce malheureux laisse une femme et un enfant en bas âge et un père infirme.

La fièvre typhoïde à Montauban

Nous dans le *Courrier de Tarn-et-Garonne* :

Tous les ans, vers la mi-octobre, la fièvre typhoïde fait son apparition à Montauban et en particulier dans les casernes. Cette année le 10^e dragons a été particulièrement éprouvé et un de nos confrères annonce que l'autorité militaire vient de décider que le régiment tout entier serait campé au Cours Foucault.

Nous ne saurions trop applaudir à une décision qui a pour but d'arrêter ou tout au moins d'enrayer l'épidémie qui a déjà fait plusieurs victimes.

Pendant que les soldats seront hors du quartier le génie procèdera à des réparations et à des travaux d'assainissement.

Transport des bagages

Le ministre des travaux publics vient d'adresser aux compagnies des chemins de fer une circulaire les invitant à rechercher les moyens d'étendre les facilités dont le public jouit actuellement pour le transport des bagages. Le ministre propose notamment d'autoriser les personnes non munies de billets à envoyer des colis aux tarifs et dans les conditions d'expéditions des excédents de bagages. M. Bar'hou voudrait aussi accorder au voyageur la possibilité de faire transporter ses bagages à une station différente qu'à celle où il doit s'arrêter; il ne serait perçu aucun supplément de prix si la gare d'expédition est située en deça de celle où il descend; si la gare était située au-delà, les bagages seraient taxés au tarif des excédents, de la gare où le voyageur descend à celle où il les expédie.

Découverte archéologique

La science française vient de nouveau, de faire en Chaldée, une découverte considérable. Notre consul général, M. de Larzac, dans ses fouilles de Telloh, a exhumé toute une bibliothèque d'archives, plus de 30,000 tablettes couvertes d'inscriptions. Ce sont des actes authentiques portant souvent des noms et des cachets royaux. On y trouve des comptes, des inventaires (par exemple ceux des troupeaux sacrés), des listes d'offrandes et les offrandes elles-mêmes, qui sont des objets d'arts d'une haute antiquité. Ces documents se placent entre le treizième et le quatorzième siècle avant notre ère, à une époque où n'apparaît pas encore de babylone.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

FÊTE DE LA TOUSSAINT

A l'occasion de la fête de la Toussaint, les billets Aller et retour, à prix réduits, qui auront été délivrés aux conditions du Tarif spécial G. V. n^o 2, de mardi 30 octobre inclus au vendredi 2 novembre inclus, seront valables pour le retour jusqu'aux derniers trains du lundi 5 novembre.

Les billets de même nature conserveront la durée de validité déterminée par le dit tarif lorsqu'elle expirera après le 5 novembre.

THÉÂTRE DE CAHORS

**Tournée Anderson
Les Mystères du Diable**

Pièce fantastique en 3 actes et 30 tableaux. Nous aurons la bonne fortune de posséder, à Cahors, le mardi 30 octobre, le célèbre Anderson qui s'est fait une réputation universelle au Cabinet fantastique du musée Grévin, où il vient de donner plus de 4,000 représentations consécutives dans *Les Mystères du Diable*.

Les personnes qui assisteront à cette représentation ne regretteront, nous en sommes sûrs, ni leur temps ni leur argent.

Tournée Albert Chartier

LE RUBAN

Comédie en 3 actes, de M. G. Feydeau et M. Desvallières

**Le spectacle commencera par
LA FENÊTRE**

Pièce en 1 acte de M. G. Feydeau

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME des 1^{er} et 4^{ème} NOVEMBRE
de 4 à 5 h. du soir (*Allées Fénélon*)

Le Pilote, par redoublé	Sellenick.
Stradella, Ouverture	Flotow.
Grâce de Marquise, gavotte	Michel.
La Juive, grande fantaisie	Halévy.
Tourterelle, polka pour flûte	Damaré.

PILULES GICQUEL, la Boîte 1^{fr} 50

Le Tapioca Rils a une finesse de goût et une saveur particulière qui l'ont fait adopter par tous les gourmets. Le plus recherché est le numéro 2, qui se vend en sacs de papier bleu.

L'anémie et le lymphatisme sont les deux plaies qui désolent tant de familles. Pour remédier à cet état, il suffit de faire usage chaque jour de la *Tisane Dussolin*. On en trouve dans toutes les bonnes pharmacies au prix de 4 fr. 50 le flacon.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Voyages dans les Pyrénées

La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le centre de la France, les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

1^{er} itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjeau, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestlas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2^e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestlas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

3^e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestlas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

Les prix de ces billets sont les suivants : 1^{re} classe 163 fr. 50 — 2^e classe 122 fr. 50. — Durée de validité : 30 jours. La durée de ces différents billets peut être

prolongée d'une, deux ou trois périodes de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du billet.

Il est délivré de toute gare des compagnies d'Orléans et du Midi, des billets Aller et Retour de 1^{re} et 2^e classe réduit, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour s'en écarter.

AVIS. — Ces Billets doivent être demandés au moins 3 jours à l'avance.

Excursions aux Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salles-de-Béarn

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1^{re} et de 20 0/0 en 2^e et 3^e classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations hivernales et thermales du réseau du Midi et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, St-Jean-de-Luz, Salles-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 25 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré au départ d'une gare située à 500 kil. au moins de la station thermale ou hivernale, donne droit, pour le porteur, à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de dix jours, moyennant le paiement aux Administrations, pour chaque fraction indivisible de 10 jours, d'un supplément de 10 % du prix total du billet aller et retour.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite trois jours au moins avant le jour du départ.

Bibliographie

LA NATURE. — Bureaux à la librairie G. Masson, éditeur, 120, Boulevard Saint-Germain, Paris. — Sommaire du 20 octobre 1894 : La chute d'une goutte d'eau : Ch.-Ed. Guillaume. — Le Kinétoscope d'Edison : Gaston Tissandier. — Les arbres nourriciers du Gui : G. de Rooquigny-Adanson. — Forêts de la province de Washington aux Etats-Unis : Albert Tissandier. — Les étoiles filantes observées en Italie en août 1894 : P. François Denza. — Papier photographique : G. Mareschal. — L'outillage du pêcheur à la ligne : Arthur Good. — Chronique. — Académie des sciences; séance du 15 octobre 1894 : Ch. de Villedeuil. — Coups de foudre : G. T.

NOUVELLES SCIENTIFIQUES (Supplément 21 de la Nature) La semaine. — Informations. — Boîte aux lettres. — Petites inventions. — Recettes et procédés utiles. Un numéro, 0 fr. 50.

SAINT-NICOLAS. — 15^e année. — Sommaire du 18 octobre 1894 : Les chevaux de bois (Xanrof). — La fée de Carnac (A. de l'Estolle). — Saki (Eud. Dupuis). — Le second drapeau (P. du Chateau). — Les Songes (H. Bezançon). — Le rêve du tailleur. — Henry IV (Vict. Aury)

Les vacances d'Abeille (B. Vadier). — Boîte aux lettres. — Tirelire aux devinettes. Illustrations par E. Cottin, E. Grenet, D. Beard, Sigrisi, M. Mugent, Gaillard, etc. Envoi franco d'un numéro spécimen sur demande par lettre affranchie. Bureaux à la Librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris.

LE MONDE ILLUSTRÉ Direction et Administration, 13, quai Voltaire, Paris. — 36^e année. — Sommaire du numéro du 27 octobre : Gravures : Le Tzar sur la terrasse du château de Livadia. — Le Tzarewitch. — La princesse Alice de Hesse. — La famille impériale de Russie. — Départements : Pontivy. Le monument commémoratif de la fédération Bretonne-Angevaine. — Belgique : Manifestation dans les rues de Bruxelles, à l'occasion des élections. — La guerre Sino-Japonaise : Mendians Coréens mangeant du riz. — Un coolie coréen. — M. Bigot, correspondant du Monde Illustré devant le poste de police. — Le port de Tusan. — Une rue à Tusan. — Arc de trompette élevé à Séoul en l'honneur de la victoire de l'armée japonaise. — Agents de police administrant la bastonnade à un voleur, d'après les croquis de M. Bigot, envoyé spécial du Monde Illustré. — Beaux-Arts : Sur la plage, tableau de M. Genex. — Les mois illustrés : Octobre. Le marchand de marrons, dessin de M. Marold. — En supplément : La guerre navale de 190..., dessin de M. Léon Couturier. Texte : Chroniques : Le courrier de Paris, par Pierre Véron. — La maladie du Tzar à Livadia. — La princesse Alice de Hesse et le Tzarewitch, etc. — Variétés : Voitures politiques, par G. Lenôtre. — La guerre Sino-Japonaise, correspondance de l'envoyé spécial du Monde Illustré. — Théâtres, par H. Lemaire. — Chronique musicale, par A. Boisard. — Nouvelle : Miss Sarah, par Léon Barraçant. — Explications des gazettes, Echechs, Récréations, Rébus, Revue comique, Bibliographie, Science amusante, etc. — En supplément : La guerre navale de 190..., texte de M. Maurice Loir. Le numéro : 50 centimes.

PROTECTEURS DE LA CHAUSSURE

Système BLAKEY, à 0 fr. 50 la carte Brevet S. G. D. G. Enclume de Famille Système breveté S. G. D. G. Prix 2 fr. Toute personne soucieuse de ses intérêts doit employer le Protecteur de la Chaussure, système BLAKEY. Adopté par l'armée dans quatre corps d'armée. Essayer le Protecteur, c'est l'adopter. — Recommandé d'une façon particulière aux institutions et aux pères de famille. Machines à coudre de tous systèmes, Vélocipèdes, Timbres caoutchouc, Brillant oriental pour meubles et parquets. Lessiveuses Soleil. Echarpes pour maîtres et adjoints EN VENTE : chez M. J. LARRIVE, rue de la Liberté, 16, Cahors. Seul représentant et dépositaire.

TISANE DUSSOLIN

Le meilleur régénérateur des forces que l'on puisse employer contre l'épuisement des organes, les douleurs de l'estomac et de la tête, les mauvaises digestions, les maladies du foie, des nerfs et toutes les maladies résultant de la fatigue et des vices du sang est la Tisane Dussolin. Prix : 4^{fr}50 la flacon. — Se trouve à Paris, chez DERBECCO, Pharm., 24, rue de Charonne, et toutes bonnes Pharmacies de France. Dépôt à Cahors, pharmacie Prévot.

Ne demandez chez votre Epicier que du **TAPIOCA RILS** c'est le MEILLEUR ÉVITER LES CONTREFAÇONS

Se trouve dans toutes les bonnes Maisons d'Épicerie et de Comestibles. Vente en Gros : 262, Boulevard Voltaire, 262 - PARIS.

EXPOSITION CAHORS 1881

B. DOUCÈDE Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'Hiver. Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés. M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.

H. ESCURET Marchand d'antiquités diplômé Rue du Lycée (près la Poste), CAHORS

M. ESCURET, marchand d'antiquités, qui a obtenu un diplôme d'honneur en 1879 et une médaille aux Expositions de Montpellier, fait les réparations spéciales pour Meubles anciens sculptés, marquetés, laqués, incrustés en cuivre ou ivoire, etc., etc. Il s'occupe également de la vente et de l'achat de tous les meubles et objets d'art anciens. Il sert d'intermédiaire pour les ventes et achats. Il achète tapisseries, gravures, bibelots anciens. Echange d'ancien contre du moderne.

ENTREPRENEUR DE PEINTURE Papiers peints en tous genres Encadrement

Henri SÉGUY Rue du Lycée, n° 40, CAHORS

Bonne exécution. — Solidité. — Prix modérés.

Café d'Angola. Import. directe et plantations. M. BETBEDER, 112, quai des Chartrons, Bordeaux. Contre mand.-poste ou remboursé offre de sa marque « l'Excellent » 4 k^{os} 1/2 pour 19 fr. 50 colis postal franco à domicile ou gare. EXPÉDITIONS par G. V. port dû, 10 k^{os} fr. 38; par P. V. 20 et 50 k^{os} 75 fr. et 185 fr.

MAISON DE CONFIANCE LA POSÉ DES DENTS

AUDOUARD Chirurgien-Dentiste 16 Rue du Marchal Brune BRIVE (Corrèze)

Nota. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive, pour le consulter, à vouloir bien lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance. ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : AUDOUARD BRIVE.

A VENDRE (Pour cause de départ éventuel) UNE MAISON composée de deux corps de bâtiments SISE Faubourg et rue St-Georges, N° 24 Contenant dix-sept pièces récemment mises à neuf, un grand magasin ou établi et un vaste hangar pouvant servir d'écurie ou de remise. REVENU MOYEN : 1,200 fr. S'adresser au Siège de l'immeuble ou au Bureau du Journal.

Bon prime du « Journal du Lot »

Eaux MINÉRALES NATURELLES DE CRANSAC SOURCES ROQUES

Les seules approuvées par l'Académie de médecine, autorisées par l'Etat

Depuis les derniers travaux de captage débitant 11,131 litres par jour. Source n° 1, 7,920 lit. par jour. Source n° 2 ou source principale, 3,211 lit. p. jour

TROIS MÉDAILLES D'OR ET UN DIPLOME D'HONNEUR Aux Expositions de Bordeaux, Montauban, Brive

Employées avec succès contre les maladies du Foie, de la Rate, les Engorgements chroniques abdominaux, la Constipation, les Fièvres intermittentes, rebelles, les Affections vermineuses. Ces eaux combinées avec les étuves naturelles qui existent sur le volcan et l'hydrothérapie, sont radicales pour toutes les douleurs rhumatismales.

Demander le Grand Hôtel GALTIER, le mieux aéré, bon confortable, prix modérés, situé dans le grand Parc des établissements des sources et bains.

Ecrire à M. ROQUES, directeur des Etablissements, à Cransac

Saison d'eau remboursée à qui ne serait pas satisfait comme par le passé, sinon mieux

Ouverture : 15 juin jusqu'au dernier septembre

Prière à nos lecteurs de nous demander les Bons-primes avec lesquels ils pourront bénéficier de dix pour cent sur les prix d'hôtel, le traitement et les commandes d'eaux minérales.

VÉLOCIPÈDES des Premières marques françaises et anglaises

CLÉMENT, HURTU, ROCHET, QUADRANT, RUDGE, STARLEY, etc. Larges facilités de paiement, escompte au comptant. Bicyclettes spéciales pour Dames et Ecclésiastiques; Bicycles et Tricycles pour Enfants et Jennes Gens; Tandems et Bicyclettes-Tandems. Chemises de flanelle et Jersey; Maillots et Costumes spéciaux pour vélocipèdes, Lanternes et tous accessoires; Kolo-Vélo, Embrocaton, Perles de vie, etc.

Jean LARRIVE aîné AGENT GÉNÉRAL POUR LE LOT 16, Rue de la Liberté, Cahors

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.